

Unité départementale du Val-de-Marne
Service risques et installations classées (SRIC)
12-14 rue des Archives
94000 CRÉTEIL

Créteil, le 10/09/2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/08/2024

Contexte et constats

publié sur 

CDR SARL

167 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE
94130 Nogent-sur-Marne

Références : DRIEAT-IF/UD94/SRIC/PADVME/2024/YBC/N° 367GR
Code AIOT : 0007409420

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/08/2024 dans l'établissement CDR SARL implanté 167 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE 94130 Nogent-sur-Marne.

La société R et D Notaires a transmis, par télédéclaration du 9 janvier 2019, à la préfecture du Val-de-Marne, une notification de cessation d'activité concernant l'établissement EURO PRESSING situé au 167, Grande rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne exploité par la société CDR SARL.

EURO PRESSING était classée sous la rubrique 2345-2 [DC]. La représentante du propriétaire du local de l'ancien pressing EURO PRESSING est la société NOVAXIA.

L'inspection a réalisé une visite, le 14 février 2019, afin de constater la mise en sécurité du site. Lors de cette visite, l'inspection a constaté:

- l'évacuation de la machine de nettoyage à sec, des différents fût de produits dangereux et des fûts de stockage de déchets dangereux du pressing;

- la présence de divers déchets dans le local tels qu'un flacon d'eau de javel, un pot de peinture, des déchets d'équipements électriques et électroniques (réfrigérateur, télévision) et divers déchets non dangereux.

L'objectif de la visite d'inspection du 29 août 2024 était de constater l'évacuation de tous les déchets du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CDR SARL
- 167 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE 94130 Nogent-sur-Marne
- Code AIOT : 0007409420 Installation : Avec Titre ☐ Sans Titre ☒
- Régime : DC
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

Présentation très succincte de l'AIOT et des installations contrôlées :

La société CDR SARL exploitait un pressing dont le récépissé de déclaration avait été délivré par la préfecture du Val-de-Marne le 4 juin 2009.

Cet établissement était équipé d'une machine de nettoyage à sec fonctionnant au perchloroéthylène. Il était notamment classé sous la rubrique 2345-2 [DC] de la nomenclature ICPE.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Cessation d'activité

2) Constats :

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :

- le constat établi par l'inspection des installations classées ;
- les observations éventuelles ;
- le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-66-1	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

Lors de cette visite, l'inspection n'a pas constaté de non-conformité. Le pressing n'existe plus.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-66-1	
Thème(s) : Risques chroniques Mise en sécurité	
Prescription contrôlée : [...] II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ; [...]	
Constats : Lors de la visite du 29 août, l'inspection a constaté que l'ancien bâtiment qui abritait EURO PRESSING a été détruit et que deux nouveaux bâtiments d'habitation avec au rez-de-chaussée un magasin Biocoop ont été construits. De ce, fait, la présence d'aucun déchet n'a été constaté sur le site. Au vu, des informations à disposition de l'inspection des installations classées. La cessation d'activité de l'installation EURO PRESSING peut être actée.	
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :	
Respect de la prescription :	
Type de suites proposées : Sans suite	
Proposition de suites :	